

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Syndicat mixte intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets (SITREVA)
Réhabilitation de la déchèterie située 8 rue Saint-Séverin sur le territoire
de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par le SITREVA, dont le siège social est situé 19, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET, concernant la réhabilitation de la déchèterie située 8 rue Saint-Séverin sur le territoire de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par le SITREVA ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant que les activités en cause sont soumises à enregistrement pour la rubrique 2710-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande émise par le SITREVA à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur la demande d'enregistrement présentée par le SITREVA dont le siège social est situé 19, rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET, concernant la réhabilitation de la déchèterie située 8 rue Saint-Séverin sur le territoire de la commune de Cloyes-les-Trois-Rivières.

Article 2 : La consultation du public sera ouverte pour **une durée de 4 semaines, du lundi 14 novembre à 14h00 au lundi 12 décembre 2022 à 17h30.**

Article 3 : La commune de Saint-Jean-Froidmentel située dans le Loir-et-Cher est incluse dans le rayon d'un kilomètre autour de l'installation, visé à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement.

Article 4 : Le dossier constitué par le demandeur est déposé en mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières située 1 place Gambetta, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet :

Le lundi : de 14h00 à 17h30
Du mardi au vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30
Le samedi : de 09h00 à 12h00

Le dossier est également consultable sur le site de la Préfecture : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Le public pourra également adresser ses observations pendant la durée de la consultation :

- Par lettre à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République 28019 CHARTRES Cedex.
- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

Article 5 : Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la consultation sera affiché en mairies de Cloyes-les-Trois-Rivières en Eure-et-Loir et Saint-Jean-Froidmentel dans le Loir-et-Cher au moins 2 semaines avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public sera publié, par les services du Préfet, aux frais du demandeur, au moins 2 semaines avant le début de la consultation dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir (Echo Républicain et Horizons) et 2 journaux locaux dans le département du Loir-et-cher (La Nouvelle République et Horizons).

Il sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-loir au moins 2 semaines avant le début de la consultation et pendant la durée de celle-ci.

Article 6 : Le registre, ouvert en mairie de Cloyes-les-Trois-Rivières, dès le début de la consultation, sera clos par les soins du maire à l'expiration de celle-ci et adressé au Préfet.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Cloyes-les-Trois-Rivières et Saint-Jean-Froidmentel sont appelés à formuler leur avis sur le projet présenté. Cet avis devra être exprimé et communiqué au Préfet dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public. À défaut et conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la consultation du public (et de la consultation du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, s'il y a lieu), la décision d'enregistrement ou de refus sera prise par le Préfet.

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Jean PAGE, Directeur de l'équipement au SITREVA – mel jean.page@sitreva.fr

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires de Cloyes-les-Trois-Rivières et Saint-Jean-Froidmentel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à M. le Sous-Préfet de Châteaudun.

Chartres, le

24 OCT. 2022

Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Yann GERARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710-2a	E	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique <u>2719</u>	Collecte de déchets non dangereux	Volume de déchets susceptibles d'être présents	$\geq 300 \text{ m}^3$	463,12 m^3

E : Enregistrement

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume
2710-1-b	DC	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Collecte de déchets dangereux	Quantité de déchets susceptibles d'être présents	$\geq 1 \text{ t}$ et $< 7 \text{ t}$	$< 7 \text{ t}$

DC : Déclaration avec contrôle périodique

